

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 19 Mars 2022

Délibération n°DEL-2022-17

Afférents au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/03/2022

Date d'affichage : 11/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le Dix Neuf Mars à 8h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents** : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MORGAT-BEULIN Monique

**Procurations** : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald,

**Absents excusés** : Madame ORNIA Katrine, Madame MARILLER Amandine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) : Etudes Projet Travaux EEE – Phase 2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **SAINT NAZAIRE**

Projet : **Travaux EEE - Phase 2**

N° opération : **21-TEP-EEE-29**

Évaluation approximative des travaux : **80 400,00 € TTC**

Coût prévisionnel des études : **964,80 € TTC**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **964,80 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

1. **Prend acte** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. **Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. **S'engage à verser** sa participation aux études estimée à 964,80 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. **Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

